

Extrait du site UGTG.org

url :Â <http://ugtg.org/spip.php?article1852>

Informations Internationales : Courrier dâEuros™ Elie Domota (UGTG) au CICR

- ActualitÃ© -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : mercredi 1er aoÃ»t 2012

Mis Ã jour le : mercredi 1er aoÃ»t 2012

UGTG.org

Aux Camarades du CICR,

Le 10 mai dernier, ce sont plus de 100 entreprises et collectivités qui étaient fermées. Ce sont plus de 3000 travailleurs qui y ont tenu des piquets de grève sans barrages, uniquement en s'arrêtant de travailler. Ce ne sont pas moins de 20% des entreprises de plus de 10 salariés qui étaient en grève.

Les travailleurs se sont mobilisés notamment pour :

- [-] l'application pleine et entière de l'Accord BINO sur les salaires ;
- [-] le maintien des revenus dans la Fonction Publique Territoriale en cas de maladie ;
- [-] l'arrêt de la répression anti-syndicale.

Pour le prêt, il n'y avait pas grève. Ce dernier se basant sur les chiffres des organismes où il n'y a jamais de grève et peut être même pas de syndicat (Préfecture, Sous-préfecture, Deal, Dieccte,.....

Et pourtant, ce sont plusieurs centaines de gendarmes et 6 véhicules blindés qui ont été déployés sur les principaux axes routiers, donnant à la Guadeloupe l'image d'un pays occupé. Tout cela pour intimider les travailleurs mobilisés. Les gendarmes étaient postés même dans les entreprises notamment dans les stations-services pour entraver le droit de grève. Cette remise en cause du droit de grève est allée encore plus loin, car les gendarmes accompagnaient même des travailleurs non déclarés pour remplacer des grévistes sur leur lieu de travail.

Le droit de revendiquer et de se battre pour ses revendications est bafoué. Les libertés fondamentales, notamment le droit de grève, sont remises en cause.

Dans le privé, comme dans le public, le patronat, les élus, avec un large soutien de l'Etat, ont décidé de casser les accords collectifs, de supprimer l'augmentation de salaire obtenue en 2009, et d'en finir avec le versement de la majoration outre-mer en cas de maladie,

La remise en cause de l'Accord BINO :

Conformément à la clause de convertibilité - article V de l'Accord Bino, les employeurs devaient, à compter du 1er mars 2012, prendre en charge l'intégralité du versement des 200 euros ayant bénéficié jusque-là des aides de l'Etat, des Collectivités et de la Sécurité sociale.

En effet, le RSTA, aide de 100 euros mensuel spécifiques, avait été créé par le gouvernement français en sorte que, pendant 3 ans, ce soient les contribuables, et non le patronat, qui financent d'une partie de l'augmentation de 200 euros des bas salaires en Guadeloupe.

Depuis le 1er mars 2012, certaines entreprises signataires de l'Accord Bino qui suivent les recommandations du MEDEF Guadeloupe, refusent d'appliquer la clause de convertibilité et violent ainsi l'accord signé en prétendant de la prolongation par l'Etat, du versement du RSTA et des exonérations de charges, affirmant que ce dispositif entraîne automatiquement le report de la clause de convertibilité.

Cette affirmation relève de la manipulation, voire de la malhonnêteté, car la reconduction d'une aide de l'Etat ne peut, elle seule, modifier un accord négocié entre les parties, en reportant automatiquement l'application

d'un article. L'accord signé le 26 février 2009 fait référence aux aides de l'Etat en précisant clairement sa durée : 36 mois, c'est-à-dire 3 ans. L'accord ne prévoit pas la reconduction des aides ; il est donc clair que la clause de convertibilité est prévue pour être appliquée au 1er Mars 2012.

Pour rappel, l'article 1134 du Code Civil prévoit que « les conventions également formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites ». Il n'est donc pas possible de les modifier sans accord des parties contractantes. L'Accord du 26 février 2009 est un accord à durée indéterminée, pouvant être modifié suivant les dispositions de l'article L2261-1 du Code du Travail. Tant donné que l'accord initial ne prévoit pas de clause de révision, la jurisprudence considère, d'une part, qu'un consentement unanime des signataires de l'accord est nécessaire pour engager la procédure de révision et, d'autre part, que les organisations signataires sont seules habilitées pour signer l'avenant de révision (Soc. 13 nov. 2008. D.2008.AJ 3090).

La saisine de la Direction du Travail n'aura rien changé. Cette dernière refuse de se prononcer sur ce différend. Le préfet ira même jusqu'à prétendre « la réserve liée aux élections » pour interdire à la direction du travail toute intervention dans ce dossier. La DIECCTE n'est-elle pas là pour veiller à la bonne application et à la bonne exécution des contrats, des accords et des conventions ? N'est-elle pas ce service public qui accompagne les travailleurs et les employeurs dans une meilleure compréhension et application des textes ?

La position des services de l'Etat s'apparente à un blanc-seing donné aux patrons, à ceux qui ne respectent pas leurs engagements. L'Etat travaillerait en symbiose avec les patrons pour mettre fin à l'application de l'Accord BINO en Guadeloupe.

La suppression de la majoration outre-mer en cas de congé maladie ;

Le 19 avril 2011, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal de Goyave prenait une délibération relative à la gestion administrative et comptable des congés maladie.

Il décidait de supprimer purement et simplement la majoration dite des 40 % aux salariés de la commune en congé de maladie. Pour cela, il se base sur une jurisprudence du Conseil d'Etat du 28 décembre 2001, Syndicat lutte pénitentiaire Union Régionale Antilles-Guyane (jurisprudence ne concerne pas la fonction publique territoriale), et qui prévoit « que la circulaire n° 860 du Ministre de la Justice indiquant que les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire affectés dans les DOM et placés en congé de maladie, n'ont pas droit aux majorations de traitement, n'apportait aucune innovation par rapport aux textes régissant ces congés : il en ressort donc qu'aux termes de la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 et des décrets précités, ces fonctionnaires n'ont pas de droit au maintien de la majoration de traitement pendant leur congé de maladie. ».

Mais un décret n° 2010-997 du 26 août 2010 public au Journal Officiel du 29 août 2010 vient annuler cette jurisprudence, en précisant que le bénéfice des primes et indemnités versées aux fonctionnaires de l'Etat, mais également aux agents non titulaires de l'Etat, est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés annuels, de congé de maladie ordinaire, etc.

La majoration de traitement ne peut en aucun cas être supprimée lors d'un congé maladie. C'est aussi instituer une discrimination entre les agents, selon leur bonne ou mauvaise santé.

Face à ces revendications essentielles, la seule réponse des autorités, des élus et du patronat est la répression. Les interventions des gendarmes sur les piquets de grève, sans ordonnance du tribunal, étaient la règle et se sont multipliées.

Cette répression a pour objectif d'annihiler toutes contestations sociales en Guadeloupe. Il faut faire taire ceux qui

luttent. Jugez-en :

BACLET Corinne, KANTAPAREDY Corinne, MENIL Michel, RAZANAMAHERY William, ZAMI Georges, ANDRE Thierry, BERNARD Roseline, DESIR Marvin, DJANOU Bruno, SINITANBIRIVOUTIN Francette, BERNADOTTE Denise, AZEDE Eunice, BAENA Yolande, BORDELAIS Honora, PHEMIUS Robert, FRANCIUS Fabrice, LABRANA Kelly. Militants de l'Union des Employés du Commerce (UEC-UGTG). Tous salariés de SUPER U et condamnés pour entrave à la liberté de travail sous astreinte de 1000 euros par jour en avril 2012. Les salariés réclament l'application de l'Accord BINO.

EDOM Oser, SAMSON Jimmy, FRAGER Bruno, MARY Jacky, ADIGE Martine. Tous salariés de l'Hypermarché Carrefour. Militants et Dirigeants de l'Union des Employés du Commerce [UEC-UGTG). Condamnés pour entrave à la liberté du travail sous astreinte de 1000 euros par jour le 21 mai 2012. Les salariés réclament l'application de l'Accord BINO.

BOURGEOIS Raymond, BYRAM Serge, CORNEIL Rony, DE LA REBERDIERE Roselin, DESPLAN Jimmy, DULAC Dario, GRILLON Jean-yves, JAEGER Ingrid, LAVENETTE Roland, MATHORE Gabriel, PISTOL Andre, SYLVESTRE Olivier. Militants et Dirigeants de l'Union des Employés du Commerce (UEC-UGTG). Tous salariés de la Société SASERQ. Condamnés pour entrave à la liberté du travail sous astreinte de 1000 euros par jour le 21 mai 2012. Les salariés réclament l'application de l'Accord BINO.

CELESTE Yohann, SAPOTILLE Rene, MARIALE Felix, COQUIN Thierry, COQUIN Dominique, MEYNARD Jean-luc, LABETH Franck. Militants de l'Union des Travailleurs des Produits Pétroliers (UTPP-UGTG). Tous salariés de la station-service ESSO Bellevue. Condamnés pour entrave à la liberté du travail sous astreinte de 1000 euros par jour le 21 mai 2012. Les salariés réclament l'application de l'Accord BINO.

ROMAIN Martine, GELABALLE Yanne, JACOB Jean-claude, LOMBA Alexandre, PETIT Roby, SENNEVILLE Rudy, HILAIRE Jacky. Militants et Dirigeants de l'Union des Employés du Commerce (UEC-UGTG). Condamnés pour entrave à la liberté du travail sous astreinte de 5000 euros par jour le 26 juillet 2012. A nouveau convoqués pour entrave à la liberté du travail car n'ayant pas libérés leur piquet de grève. Leur employeur réclame 35000 euros par personne et la liquidation de l'astreinte.

KIAVUE Anicet, MANICORD Jean-max, Marc SAINT-HILAIRE. Tous militants et Dirigeants de l'Union des Travailleurs des Collectivités (UTC-UGTG). Condamnés en janvier 2012 pour entrave à la liberté du travail sous astreinte de 1000 euros par jour. Ils réclament le maintien des revenus dans la fonction publique territoriale en cas de congés maladie. La grève aura duré près de 6 mois.

ANDRE Thierry. Militant de l'UEC-UGTG, arrêté et gardé en vue toute une nuit en compagnie d'un autre camarade, accusés d'agressions, lors d'une manifestation. Ils seront libérés. ANDRE Thierry sera convoqué devant le directeur du procureur pour un « rappel à la loi ». Ils réclament l'application de l'Accord BINO.

NITUSGAU Gregoire. Directeur de l'UTC-UGTG, convoqué devant le directeur du procureur pour un rappel à la loi le 05 avril 2012, dans un conflit pour le respect des statuts de la fonction publique territoriale.

LENDO Charly et NAJUS Jose. Dirigeants et militants de l'UTHTR-UGTG et de l'UGTG, relaxés dans le cadre d'un conflit dans le secteur hôtellerie mais condamnés à 1000 euros d'amende dans cette même affaire pour refus de se soumettre au préavis ADN,

LUNION Alexis, CALVAIRE Fulbert, LERUS Ginette. Militants de l'Union des Travailleurs de la Santé (UTS-UGTG) mis en examen pour séquestration, violences et intimidation le 27 mars 2012. Ces faits auraient été commis en janvier et juin 2006 et la plainte déposée en juin 2008. En attente de convocation par le tribunal correctionnel.

BURAT Patrice. Dirigeant de l'UTPP-UGTG, condamné par la cour d'appel de Basse-Terre le 10 février 2012 à deux mois de prison avec sursis et à plusieurs centaines d'euros d'amendes alors que le tribunal a déclaré nulle la procédure de garde à vue.

GAUTHIEROT Raymond. Ancien Secrétaire Général de l'UGTG. Condamné à 3 mois de prison ferme et plusieurs milliers d'euros d'amendes. Convoqué le 23 mars 2012 par le juge d'application des peines. En attente d'une nouvelle convocation du JAP.

BOURGUIGNON Gabriel. Secrétaire Général de l'Union des Travailleurs de l'Action Sociale (UTAS-UGTG), relaxé le 08 août 2011 dans le cadre de l'affaire SARA après près de 10 ans. Il a passé 1 mois en détention (novembre-décembre 2002). Une demande d'indemnisation a été déposée auprès du premier président de la cour d'appel.

PLATON Mercedes, FONTAINE Yanise, YENGADESSIN Blaise, LATCHOUMAYA Florent, LENDO Alix, CHARLES Beatrice, RIMBON Anastase, LENDO Charly, COUPIN Tety, DOUARED Elie, LENDO julio, Franck DAMBA, Betty MONTOUT, Edmonde POLIPHENE. Tous mis en examen pour homicide involontaire causé indirectement, blessures involontaires, mise en danger des personnes et entrave à la circulation. Ils sont accusés d'avoir causé la mort accidentel d'un jeune cyclomotoriste en février 2009, lors du mouvement du LKP.

MADASSAMY Michel. Militant UGTG. Condamné à 3 mois de prison avec sursis dans l'affaire SARA. Il est reconnu coupable d'avoir agressé 16 gendarmes en août 2011. L'un des gendarmes réclame des dommages et intérêts. Après 3 renvois, pour permettre à la partie civile de constituer sa demande, Michel MADASSAMY a été condamné, le 24 avril 2012, à près de 4000 euros d'amendes diverses dont 3070 euros en réparation du préjudice subi par le gendarme.

LENDO Charly et Tety COUPIN. Le 26 mai 2012, les deux militants UTHTR-UGTG se présentaient devant le tribunal correctionnel de Pointe-à-Pitre. En fait, Tety COUPIN n'avait même pas fait l'objet d'une convocation. Les chefs d'accusation se révèlent être imprécis et inexacts ne permettant pas à nos camarades et à leurs avocats de préparer leur défense. Devant la mobilisation des travailleurs devant le tribunal et la technicité des avocats de la défense, le tribunal a été contraint d'annuler purement et simplement la procédure. Et le procureur de l'Europe, d'un ton revanchard, promettait de reconvoquer nos camarades. Ce sera chose faite le 03 mai 2012. Comme le 26 mai 2011, le tribunal conclut à la nullité des citations et décide à « qu'il convient de renvoyer le parquet à mieux se pourvoir ».

Nouvelle convocation Mardi 05 juillet 2012. Il ressort clairement de cette quatrième audience :

Il s'agit d'un dossier monté de toutes pièces dans le seul but d'éliminer Charly LENDO de toutes négociations collectives dans le secteur de l'hôtellerie. D'ailleurs, c'est là la principale demande du GHTG au tribunal ;

Le GHTG (Groupement des Hôtellers) qui se revendique comme étant une organisation patronale représentative n'a en fait aucune existence juridique. Le tribunal visiblement embarrassé par ce dossier, a déclaré nulle la convocation de Charly LENDO. Quant à Tety COUPIN, ni le GHTG, ni le parquet ne sont en mesure d'expliquer pourquoi il était convoqué dans ce dossier. Le procureur a décidé de faire appel.

TABAR Christian. Militant UGTG, Secteur Transport des Voyageurs. Condamné à 3 mois de prison avec sursis et à plus de 3000 euros d'amendes pour gradation de pneumatiques. Convoqué en appel ce mardi 10 juillet. Délibéré le 18 septembre.

Regine DELPHIN, Militante de l'UEC-UGTG. Condamnée à 1 mois de prison avec sursis et plus de 10.000 euros d'amendes et de dommages intérêts pour diffamation publique, injure et discrimination. Condamnation confirmée en appel.

Rappel des faits survenus à l'audience de la Cour d'Appel le mardi 14 Septembre 2010 :

Dès le début de l'audience, le Président du tribunal lance en direction de la salle « vous avez fait le nombre mais vous ne me faites pas peur ». Il est vrai qu'habituellement les procès des membres de l'UGTG ne sont pas ouverts au public car les grilles du Tribunal sont systématiquement gardées par la police et les gendarmes qui interdisent l'accès au palais de justice.

Quelques minutes plus tard, il interroge notre camarade et cette dernière répond en colère, comme elle l'a fait en première instance au Tribunal de Pointe-à-Pitre, où elle a bénéficié de l'assistance d'un interprète.

C'est alors que le Président de la Cour d'Appel s'exprimant sur un ton particulièrement arrogant, voire méprisant à l'égard de cette jeune camarade, lui interdit de parler en colère dans son tribunal en indiquant que « les décisions de justice sont prises en français ; que dans son tribunal on parle français et que de toutes les manières, elle serait jugée et condamnée ».

Cette interdiction de s'exprimer en colère est d'autant plus incohérente que notre camarade était poursuivie pour une prétendue diffamation qu'elle aurait prononcée en colère. Ce manque évident d'impartialité a provoqué une réaction indignée de l'assistance. Il n'en faut pas plus au Président du tribunal pour exiger l'évacuation de la salle qui se fera par la gendarmerie en arme, dans des conditions choquantes. A noter que la prévenue a été la première à être reconduite hors de l'enceinte du palais de justice.

Quelques instants plus tard, nous apprenons que l'avocat de notre camarade a eu un malaise nécessitant l'intervention des pompiers et du SAMU.

Et pourtant, curieusement la décision a été mise en liberté au 08 novembre 2010 sans que notre camarade ait pu se défendre, ni son avocat plaider.

Ce Jugement sera cassé par la Cour de cassation et l'affaire renvoyée devant la Cour d'appel de Martinique le 31 mai 2012. Décision : nouvelle audience devant la Cour d'appel de Martinique pour visionner la fameuse vidéo et traduire les propos de Regine DELPHIN en français. Cette pièce n'a jamais été ni produite, ni présentée, ni traduite devant les juges (tous métropolitains) et pourtant Regine DELPHIN a été condamnée à deux reprises, aussi bien par le Tribunal correctionnel de Pointe-à-Pitre que la Cour d'appel de Basse-Terre.

VARIEUX Elie. D'origine Syndical UGTG au Crédit Agricole, Juge Prud'homme. Fait l'objet d'un licenciement crapuleux. Jugez-en :

Octobre 2011, l'Inspection du Travail rejette une nouvelle demande de licenciement d'Elie VARIEUX.

20 décembre 2011, le Crédit Agricole dépose un recours devant le Ministère du Travail. Ce dernier dispose de 4 mois pour prendre sa décision.

Le 11 Mai 2012, notre camarade reçoit un courrier du Ministère lui signifiant que l'autorisation de le licencier a été accordée au Crédit Agricole suite à une décision prise le 20 avril 2012.

Aussitôt, la Direction du Cr dit Agricole s'empresse de proc der au licenciement imm diat d'Elie VARIEUX en date du 15 mai 2012.

Mais, le 16 mai 2012, notre camarade recoit une seconde notification « modifi e » du Minist re toujours sur 1' autorisation du licenciement. Curieusement, cette nouvelle notification est dat e du m me 20 avril (date limite de la prise de d cision du minist re et annule le pr c dent courrier.

D s lors, le licenciement de notre camarade a  t  mis en  uvre sur la base d' un document annul  par le Minist re lui-m me sachant que la seconde notification est hors d lai.

Dans une d cision dat e du 27 juin dernier, le conseil des prud'hommes a ordonn  la r int gration d'Elie VARIEUX tenant compte des irr gularit s flagrantes, tant au niveau de la d cision du Minist re que de celle Cr dit Agricole lui-m me.

Une ordonnance du 06 juillet 2012 suspend l' autorisation de licencier Elie VARIEUX. D s lors, le Cr dit Agricole doit proc der   la r int gration de notre camarade.

Et bien, malgr  ces d cisions de justice, la direction demande   ses cadres de veiller   emp cher Elie VARIEUX   circuler m me aux abords des locaux du Cr dit Agricole. En fait, nous l' aurons compris, il s'agit d'un v ritable complot destin     liminer Elie VARIEUX par tous moyens.

La campagne anti UGTG ira encore plus loin. Un document de plusieurs pages intitul  : « Liste Escroc Voyou & D linquant sexuel Guadeloupe » a  t  publi  sur internet par un animateur t l .

On y trouve les noms et pr noms de personnes condamn es par la justice, mais  galement d' individus ayant  t  relax s et certains qui sont prochainement convoqu s devant les tribunaux. C'est le cas de plusieurs militants et dirigeants de l' UGTG qui y sont pr sent s eux aussi comme des condamn s avant leur proc s. A noter que ce document fait  tat des « infractions commises » et on y retrouve m me certaines affaires jug es   huit clos.

Mais comment une telle liste est-elle en possession de cet animateur ? Qui lui a fourni toutes ces informations ? Quel lien cet animateur entretient-il avec le parquet ? Il est vrai qu'il a souvent pr sent  une  mission t l  avec le procureur de la R publique dont il d clare avoir eu 1' autorisation avant de diffuser sa fameuse liste. Quels sont les objectifs recherch s ?

Autant de questions que nous avons pos es au Ministre de la Justice, Michel MERCIER, sans r ponse   ce jour.

Une certaine presse s' est livr e ces derni res semaines   un v ritable lynchage m diatique contre 1' UGTG. Les militants de 1' UGTG, en gr ve a 1' Usine GARDEL, ont  t  trait s d' assassins et de criminels sur les ondes de radio Guadeloupe (radio publique) mais aussi dans les colonnes du quotidien local.

Un appel au meurtre du d l gu  syndical de 1'UGTG a 1' usine Gardel a  t  lanc  sur les ondes de Radio Guadeloupe.

C'est aussi le « deux poids, deux mesures » qu' il convient de d noncer. Prenons-en exemple le proc s HAYOT.

« Pa mannye mwen, sal neg » (ne me touchez pas sales n'grés), jets de crachats, gifles, Voilà en résumé ce qu'ont subi les sapeurs-pompiers venus secourir une automobiliste accidentée samedi 01 octobre 2011 vers 19 heures 45 à Destrellan - Baie-Mahault - Guadeloupe. Et cette dernière ajouta qu'elle fait partie d'une grande famille qui a ses entrées à l'Élysée ». Et de poursuivre qu'elle les ferait par son chien ». Ainsi que cela ressort de l'instruction à l'audience.

Tous ces propos ont été confirmés lors du procès par les sapeurs-pompiers eux-mêmes, victimes des comportements de la prévenue.

Eh bien, ce mardi 24 avril 2012, le tribunal de Pointe-à-Pitre n'a pas retenu de condamnation à son encontre pour le délit d'injure raciale car il existe un vice de procédure, imputable aux services du Procureur.

En effet. Le jour de l'audience, le vice procureur a répété à trois reprises : « le parquet a fait une boulette ». La procédure a mettre en œuvre en matière d'injure publique à caractère racial est régie par la loi du 31 juillet 1881. Or, aux dires du vice-procureur, le parquet se serait trompé, aurait commis « une boulette » en usant d'un mode de convocation inapplicable pour les délits de presse dont fait partie le délit d'injure raciale.

Et bien entendu, l'avocat de la prévenue a mis en avant cette "boulette" (pain beni) pour exiger et obtenir l'annulation des poursuites pour insultes à caractère racial. Le tribunal s'est donc déclaré non valablement saisi sur ce chef de prévention.

En vérité, cette erreur grossière nous laisse pour le moins dubitatifs. Car le même parquet ne commet pas d'erreurs aussi grossières quand il s'agit de syndicalistes. De là à penser qu'il s'agit en réalité d'une manœuvre destinée à soustraire cette jeune femme, ou plutôt ce nom de grande famille « béké » qu'elle porte, à une condamnation pour délit d'injure raciale.

Le tribunal correctionnel a finalement condamné la prévenue au-delà des réquisitions du vice-procureur comme pour tenter de se racheter et compenser l'abandon des poursuites pour insultes à caractère racial. D'ailleurs, le procureur a annoncé qu'il n'y aurait pas de nouvelles poursuites, estimant la réponse judiciaire « satisfaisante ».

Dans cette affaire, elle était également poursuivie pour défaut de maîtrise, conduite en état d'ivresse, usage de cocaïne, rébellion, violences et outrages à des gendarmes mais ces derniers n'ont pas porté plainte. Quelle chance !

Elle est finalement condamnée à 8 mois de prison avec sursis, à 10 mois de suspension de son permis de conduire et à d'autres amendes dont un symbolique de dommages et intérêts comme l'avaient demandé les 4 pompiers.

C'est aussi l'histoire de ce jeune Marie-Galantais, IBALOT Kristen, arrêté en marge de la mobilisation des travailleurs et du Peuple de Marie-Galante, le 09 décembre 2011, contre le monopole et la profitation.

Arrêté vendredi 9 décembre 2011, il sera « extradité » vers la Guadeloupe le dimanche 11 décembre vers 9 heures par hélicoptère, après 36 heures de garde à vue. Durant la garde à vue, il n'aura jamais été vu par un avocat. Les gendarmes lui diront, ainsi qu'à son père, qu'il sera transféré en Guadeloupe le dimanche matin avec interdiction de revenir à Marie-Galante et qu'il devait trouver un logement en Guadeloupe avant même sa présentation devant le Juge.

Il sera placé sous contrainte judiciaire avec obligation de se présenter chaque semaine à la gendarmerie de Baie-Mahault et surtout INTERDICTION DE SE RENDRE A MARIE-GALANTE comme l'avaient indiqué les gendarmes la veille. Et pourtant, ce jeune est stagiaire à l'École de la deuxième chance de Marie-Galante et il

side chez ses parents à Ducos à Marie-Galante.

Encore, lors de sa comparution devant le juge des libertés ce dimanche matin, il n'a pas non plus assisté d'un avocat. Vers midi, il a abandonné sans argent, sans domicile devant le tribunal de Pointe-à-Pitre. Il sera pris en charge par un parent de la famille en Guadeloupe.

L'affaire était appelée à l'audience du mardi 27 décembre 2011. Lors de cette audience, nous apprenons que le jeune a été condamné courant octobre 2010 pour refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter et pour outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique. Dans cette affaire, il est condamné à payer 50 euros à un gendarme. Mais ce jugement ne lui a jamais été notifié comme le prévoit la loi. Et pourtant, ce gendarme l'obligera à lui verser 50 euros au titre de dommages et intérêts. Mieux encore, un autre gendarme qui demandait le remboursement d'une paire de lunettes évaluée à 460 euros, et n'ayant pas eu gain de cause par le jugement, aurait exigé de la mère du jeune, le versement en espèces de 460 euros. Peut-être est-ce un hasard mais il semble que l'homme aux 460 euros faisait partie de ceux qui ont interpellé ce vendredi 9 décembre 2011.

Mais ce sont aussi les avocats qui sont inquiétés par la justice :

Les Avocats qui défendent l'UGTG sont, eux aussi menacés. C'est le cas de Maître Sarah ARISTIDE qui a fait l'objet de menaces, d'intimidations et digressions et qui a même été sauvagement molestée par des gendarmes le 22 octobre 2010 alors qu'elle tentait de rentrer dans le Palais de Justice pour assurer la défense de Charly LENDO, convoqué pour refus de prêter serment ADN. Cette agression a entraîné une interruption de travail. Une plainte a été déposée par l'avocate, et une motion de solidarité adoptée par le Barreau de l'Ordre des Avocats de Guadeloupe qui s'est constituée partie civile.

Sarah ARISTIDE, Patrice TACITA poursuivis pour avoir dénoncé les coutures téléphoniques illégales dont ils étaient victimes.

Une caméra de surveillance vidéo et un puissant projecteur ont même été installés à 20 mètres du siège de l'UGTG, en face du Palais de la Mutualité, siège du LKP.

Malgré les absences flagrantes de preuve, les irrégularités de procédure, des chefs d'inculpation bizarres voire inexistantes, les travailleurs et singulièrement les militants de l'UGTG sont de toute façon condamnés à des peines sauvages, à l'issue de simulacre de procès, précédés de plusieurs dizaines d'arrestations arbitraires, d'insultes, de brutalités, digressions.

Diabolisation et criminalisation de l'action syndicale, condamnations, lynchages, fichages systématiques et rackets perpétrés par l'Etat français et sa justice aux ordres, à l'encontre de syndicalistes de Guadeloupe et particulièrement ceux affiliés à l'UGTG : voilà la réalité, bien loin de la patrie des droits de l'homme et de l'indépendance de la justice.

Nous l'avons compris, à travers la répression contre les dirigeants et militants de l'UGTG, c'est en fait le LKP qui est visé, ce sont les Travailleurs et le Peuple de Guadeloupe qui sont visés. Il s'agit pour l'Etat colonial français d'éliminer le LKP, cet extraordinaire outil qui aura unifié les forces sociales, redonné confiance au Peuple de Guadeloupe et créé de nouveaux espoirs, de nouvelles perspectives. Il faut détruire le LKP, détruire cette création des Travailleurs et du Peuple de Guadeloupe, fer de lance de la contestation contre toute exploitation. Car, avec le LKP, la peur a changé de camp et devant l'acharnement des Travailleurs et du Peuple de Guadeloupe à poursuivre la lutte pour exiger le respect et l'application de tous les accords, l'Etat a décidé

Informations Internationales : Courrier dâEuros™ Elie Domota (UGTG) au CICR

de rÃ©primer. Les Ã©lus de gauche comme de droite. le PrÃ©fet tout comme le ministre des DOM (ancien et actuel] ne rÃ©pondent Ã aucun courrier concernant le suivi des accords et l'examen des autres points restants a traiter.

L' UGTG rÃ©affirme que la justice coloniale franÃ§aise en Guadeloupe n' anÃ©antira jamais le droit naturel Ã la rÃ©sistance et Ã l' oppression, qui a habitÃ© les combattants de la libertÃ©, hommes et femmes de la pÃ©riode esclavagiste, et qui anime les Travailleurs de Guadeloupe, leurs dignes hÃ©ritiers.

Le SecrÃ©taire GÃ©nÃ©ral

Elie DOMOTA Pointe-Ã -Pitre, le 06 juillet 2012